



Numéro de l'acte	2020-35-RHES
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	5.3.4

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2020

QUESTION N°2020-35

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : Jury de concours de maîtrise d'œuvre- Désignation des membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît ROUSSEL

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics, les jurys de concours de maîtrise d'œuvre sont notamment composés du Maire et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le vote a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection doit avoir lieu à bulletin secret conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cependant ; le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à bulletins secrets et à la majorité absolue, décide :

- d'élire les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants du jury de concours de maîtrise d'œuvre :

Monsieur le Maire siège de droit, sont pressentis :

TITULAIRES :

LISTE A (Majorité)	LISTE B (Minorité)
Jean-Pierre LAMIRAND	Laurence DELAVAL
Joël DUQUENOY	
Johnny WALLART	
Hélène FAYEULLE	

SUPPLEANTS :

LISTE A (Majorité)	LISTE B (Minorité)
Chloé KOCLEGA	Jean-Marc BOURGEOIS
Bernadette BAROUX	
Dominique LARDEUR	
Corinne REANT	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 03 juin 2020

Le Maire,

Benoît ROUSSEL